

SE LOGER EN FRANCE

Vous trouverez dans cette rubrique des informations générales sur le logement pour les étudiants internationaux en France, ainsi que des liens vers des sites ou pages web traitant de l'hébergement étudiant dans les principales villes universitaires françaises.

Rechercher un logement

Il existe différents types d'hébergement pour étudiants. Vous choisirez celui qui vous convient le mieux en fonction de votre situation, de la durée de votre séjour ou de vos moyens financiers.

Il est naturellement plus confortable d'avoir l'assurance d'un logement définitif avant même votre départ pour la France. Ce sera le cas si vous pouvez obtenir une chambre dans une résidence universitaire du CROUS (bien que les places soient essentiellement réservées aux boursiers du gouvernement français ou aux étudiants participant aux programmes d'échanges) ou si vous êtes admis dans une école possédant sa propre résidence.

Dans les autres cas cependant, la recherche d'un hébergement à distance pourra s'avérer difficile. En effet, vous n'aurez pas la possibilité de visiter les logements, et donc de décider en bonne connaissance de cause. Il vous sera également difficile de satisfaire à l'exigence d'un garant solidaire ou de signer un contrat de location. Pour ces raisons, de nombreux étudiants optent pour un hébergement temporaire pour les premières semaines de leur séjour en France. Cette période peut être mise à profit pour rechercher sur place un logement définitif.

Dans tous les cas, il est important de vous renseigner très précisément sur la réglementation concernant la location d'un logement et les droits et obligations qui en découlent : vous trouverez quelques informations essentielles à la page « ce qu'il est important de savoir ».

Ce qu'il est important de savoir pour louer un logement

Le bail (ou contrat de location) : pour toute location, vous devrez signer un bail, dont la durée est en général d'un an. Si vous voulez quitter le logement avant l'échéance du contrat, vous devrez donner un préavis de trois mois. En cas de non respect du préavis, le propriétaire peut retenir tout ou partie de votre dépôt de garantie (voir ci-dessous).

Le dépôt de garantie : appelé aussi « caution », c'est une somme équivalente à un mois de loyer que vous devrez verser dans la plupart des cas lorsque vous signez un contrat de location. Elle vous est rendue lorsque vous quittez le logement, sauf en cas de dégradation ou de non respect du préavis.

La garantie solidaire : dans la plupart des cas, le propriétaire, qu'il soit privé ou institutionnel, exigera que vous ayez un garant, c'est-à-dire une personne physique (parent ou ami) ou une personne morale (organisme, association, etc), qui s'engage par écrit à payer les loyers en cas de défaillance de votre part. Le garant doit être résident en France ou, pour les résidences du CROUS, dans l'Union Européenne, et doit pouvoir justifier de revenus mensuels égaux à trois fois, voire quatre fois le montant du loyer. En l'absence de garant, vous devrez justifier vous-même de tels revenus, ou payer à l'avance la totalité du loyer annuel. Dans certains centres universitaires, il existe des dispositifs permettant aux étudiants, sous certaines conditions, de bénéficier de la garantie d'une institution, banque, ou collectivité locale. Votre établissement pourra vous renseigner à ce sujet.

L'assurance : en tant que locataire, vous devrez obligatoirement souscrire une assurance dite « Multirisques habitation », couvrant les risques d'incendie, dégâts des eaux, vol, etc.

Les aides au logement : au même titre que les étudiants français, les étudiants étrangers peuvent bénéficier des aides au logement : l'allocation de logement à caractère social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL), suivant le type de logement. Ces aides sont attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du lieu d'habitation (www.caf.fr). Votre établissement ou le bureau d'accueil des étudiants internationaux pourra vous aider à faire la demande auprès de la CAF.

Différents types d'hébergement

1. Les résidences universitaires des CROUS

Les CROUS (Centres Régionaux des Oeuvres universitaires et Scolaires) gèrent des résidences universitaires qui peuvent être situées sur les campus ou en ville. Les résidences les plus anciennes proposent des chambres meublées d'environ 10 mètres carrés avec lavabo, les douches et les toilettes étant communes. Les résidences récentes ou rénovées offrent de meilleures conditions de confort et une gamme plus étendue de types de logement, de la chambre simple au studio avec douche et kitchenette, et sont équipées de connections internet. Les résidences CROUS sont de loin la formule d'hébergement la plus économique : les loyers mensuels varient entre 120 euros pour une chambre simple et 350 euros pour un studio. Ces logements sont cependant en nombre relativement limité et attribués en priorité aux étudiants boursiers du gouvernement français. De nombreuses universités ont par ailleurs des accords avec les CROUS permettant de réserver des chambres pour les étudiants internationaux participant à des programmes d'échange ou de coopération. Certains établissements réservent également des chambres pour des étudiants internationaux inscrits en deuxième année de master ou en doctorat. Si vous êtes dans l'un de ces cas, renseignez-vous auprès de votre établissement ou de l'organisme gestionnaire de votre bourse. Dans tous les autres cas, vos chances d'obtenir un logement en résidence CROUS sont très limitées. Vous pouvez cependant déposer une demande auprès du CROUS après votre arrivée, des désistements se produisant parfois en cours d'année.

Loyer : 120 à 350 euros par mois selon le type de logement

Caution : un mois de loyer

Garant : garant obligatoire résidant dans l'Union Européenne

Hébergement temporaire ou de courte durée : non, contrat obligatoire de 9 mois pour une chambre et de 12 mois pour un studio, sauf pendant l'été

Réservation à distance : non

Allocation logement (ALS ou APL) : possible

2. Les résidences de grandes écoles et d'établissements privés

A la différence des universités publiques, les grandes écoles et les établissements privés disposent le plus souvent de résidences qu'ils gèrent eux-mêmes sur leurs propres campus. Le nombre de places est généralement limité, mais les établissements s'efforcent de réserver des logements pour les étudiants internationaux qu'ils ont sélectionnés. Les loyers sont en général compris entre 250 et 350 euros par mois. Si vous envisagez des études dans l'un de ces établissements, consultez son site web pour plus de détails et réservez votre chambre dès la confirmation de votre admission.

3. Les résidences étudiantes privées

Des résidences privées pour étudiants existent dans la plupart des villes universitaires. Elles sont plus chères que les résidences CROUS mais offrent un niveau de confort plus élevé et proposent différents services (accueil, interphone, salle commune, cafétéria, laverie automatique, ménage, garage). Elles sont souvent situées à proximité des campus. Ce type de logement peut convenir pour des séjours de courte ou de longue durée. La réservation en ligne depuis l'étranger est possible dans la plupart des cas, mais vous aurez généralement à payer plusieurs mois de loyer d'avance.

Le portail internet de l'Association pour le développement économique du logement étudiant (ADELE) : www.adele.org permet d'accéder aux sites de nombreuses résidences privées. Vous pouvez également consulter les sites des résidences suivantes, qui sont implantées dans de nombreuses villes :

Résidences Lamy : www.gestrim-campus.com

Résidences Estudines : www.estudines.fr

Résidences Lauréades : www.laureades.fr

Le Club Etudiant : www.leclubetudiant.com

Loyer : de 600 à 700 euros par mois à Paris et de 400 à 700 euros par mois en régions

Caution : un mois de loyer

Garant : garant obligatoire résidant sur le territoire français. Si vous n'avez pas de garant, vous pouvez payer une année d'avance

Hébergement temporaire ou de courte durée : possible, selon disponibilités. En général difficile entre septembre et mars

Réservation à distance : si vous réservez de l'étranger, deux mois de loyer sont demandés.

Allocation logement : possible

4. La location dans le secteur privé

Cette formule offre plus d'indépendance et de flexibilité dans le choix du lieu et du type de logement, et permet par exemple de bénéficier de l'animation et des loisirs du centre ville. Elle conviendra à des étudiants suffisamment autonomes et déjà socialement bien intégrés. La location d'un logement se fait soit directement auprès d'un particulier, soit par l'intermédiaire de professionnels, appelés agences immobilières. Si vous louez par l'intermédiaire d'une agence, vous devrez verser des honoraires d'un montant égal à un peu moins d'un mois de loyer. Les logements peuvent être loués vides ou meublés. Il sera en général difficile, voire impossible, à moins d'avoir un contact sur place, de trouver une location de ce type avant votre arrivée en France. Une fois arrivé, vous pourrez cependant bénéficier d'une aide dans votre recherche auprès du service d'hébergement de votre établissement ou des services d'accueil des étudiants internationaux existant dans de nombreuses villes universitaires. Vous devrez en général signer un contrat de location (souvent appelé « bail ») d'une durée d'un an ; il est cependant possible de quitter le logement avant l'échéance du contrat à condition de donner un préavis de trois mois pour une location vide ou un mois pour une location meublée. L'obligation d'avoir un garant est souvent problématique ; dans certaines villes ou régions, des institutions ou autorités locales ont mis en place des dispositifs qui permettent de pallier cette difficulté.

Pour trouver des offres de location privée, vous pouvez consulter les sites suivants :

Offres de particuliers : www.pap.fr ; www.entrepaticuliers.com

Offres de professionnels : www.fnaim.fr ; www.cnab.fr

Offres de professionnels et de particuliers : www.paruvendu.fr ; www.petites-annonces.fr ; www.seloger.com

Vous pourrez également trouver des annonces de particuliers auprès du service d'hébergement de votre établissement, du service d'accueil des étudiants internationaux de la ville, ou du CROUS.

Loyer : les loyers sont très variables en fonction de la qualité du logement, de sa situation et des prestations offertes. A Paris, les loyers mensuels sont de l'ordre de 20 euros par mètre carré en moyenne ; ils sont en général moins élevés dans les autres villes.

Caution : un mois de loyer

Garant : garant obligatoire résidant sur le territoire français

Réservation à distance : à condition de s'entendre avec le propriétaire et de verser une certaine somme pour garantir la réservation. C'est en général très difficile et de plus peu recommandé, car il y a un risque de perdre le dépôt de garantie en cas de dédit

Allocation logement : possible si le logement correspond aux normes exigées par la réglementation

5. La colocation

Cette formule, de plus en plus populaire, consiste à partager un appartement ou une maison avec d'autres étudiants. Elle est souvent plus économique qu'une location individuelle et a l'avantage de faciliter la socialisation avec des étudiants français ou internationaux. Les colocataires peuvent recevoir une allocation logement, à condition que leur nom figure sur le bail.

Vous pouvez trouver des annonces sur les sites suivants :
www.colocation.fr ; www.easycoloc.com ; www.kel-koloc.com

6. Le logement en famille d'accueil

Plus adaptée à des séjours courts, cette formule permet de louer une chambre meublée « chez l'habitant ». Elle est fréquemment utilisée par les étudiants suivant un cours de langue française pour une durée d'un mois à un semestre ; elle permet de partager la vie d'une famille et de s'initier rapidement à la langue et à la culture françaises, constituant ainsi une excellente introduction à un séjour d'études en France. En général, les centres de formation en français langue étrangère peuvent, à la demande des étudiants qui s'inscrivent à leurs cours, réserver à l'avance ce type d'hébergement dans une famille sélectionnée. Il existe également des agences spécialisées pouvant vous mettre en relation avec des familles d'accueil, par exemple :

www.sejoursfrancefamille.fr

D'autres adresses figurent sur les fiches hébergement par ville.

Le coût par semaine à Paris varie de 200 euros (petit déjeuner compris) à 300 euros (incluant petit-déjeuner et le repas du soir) ; il est moins élevé dans les villes de province.

L'hébergement temporaire

Parmi les formules d'hébergement temporaire, celle du logement en famille d'accueil offre une excellente opportunité d'améliorer votre français en parlant avec vos hôtes et de vous familiariser avec la culture locale.

Les résidences universitaires CROUS disposent parfois de chambres disponibles pendant les mois d'été : vous pouvez vous renseigner auprès du CROUS de la ville de votre destination. De même, les résidences étudiantes privées permettent les courts séjours, mais les disponibilités sont rares à partir du 1^{er} septembre.

Vous trouverez dans les fiches hébergement par ville de nombreux contacts de foyers, hôtels ou auberges de jeunesse qui pourront vous accueillir à votre arrivée.

Enfin, si vous avez l'intention de suivre un cours de français avant de commencer l'année universitaire, notez que presque tous les centres de formation en français langue étrangère disposent d'un service d'hébergement qui sera en mesure de vous proposer différentes formules de logement pendant cette période.

Une fois sur place, vous pourrez bénéficier d'une assistance pour votre recherche d'un logement définitif, soit auprès du service d'hébergement de votre établissement (surtout dans les grandes écoles et établissements privés), soit auprès du bureau d'accueil des étudiants internationaux : de tels services, mis en place par les établissements d'enseignement supérieur en partenariat avec les CROUS, existent maintenant dans de nombreuses villes ; vous pourrez notamment y trouver des annonces pour des offres de locations privées et recevoir des informations et conseils personnalisés.

Fiches hébergement par ville

Aix-en-Provence et Marseille

<http://www.international.univ-cezanne.fr/UPCAM/Guide.pdf>

Bordeaux

http://www.u-bordeaux2.fr/1144342254060/0/fiche_article/

Grenoble

http://etu.grenoble-universites.fr/70317336/0/fiche_article/&RH=GUGIPFR_GVIE

Lille

http://www.univ-lille2.fr/fileadmin/user_upload/international/venir/guide/Guide_etudiant_etranger_fr.pdf

Lyon

http://www.universite-lyon.fr/41863916/0/fiche_pagelibre/

http://www.lyoncampus.org/pagesguide/telecharger_guide_etudiant_lyon.htm

Montpellier

<http://www.poluniv-mpl.fr/>

Nancy

http://www.nancy-universite.fr/guide.pratique/fr/loger.php#loger_2

Nantes

http://www.univ-nantes.fr/25241368/0/fiche_pagelibre/&RH=1182771192990

Nice

<http://portail.unice.fr/jahia/page702.html>

Paris

(voir également la fiche pdf « se loger à Paris »)

<http://www.ciup.fr/logement-etudiant.htm>

<http://www.parisetudiant.com/etudes/seloger.php>

Rennes

<http://www.europole-rennes.fr/>

Strasbourg

<http://www.univ-strasbourg.fr/FR/vie-pratique/logement/index.html>

Toulouse

http://www.rutmp.fr/spip_1_9_2/IMG/pdf/ariane-2006-2.pdf